

---

## Note d'information

---

# Interdictions complémentaires de circulation des poids lourds pour 2021

L'arrêté du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises dont le PTAC dépasse 7,5 tonnes s'articule, d'une part autour d'une période générale d'interdiction de circulation qui s'étend des samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés, et d'autre part autour de 10 samedis complémentaires d'interdiction hivernale et estivale fixés chaque année par un arrêté interministériel ministériel spécifique.

Il convient de rappeler que les dérogations permanentes s'appliquent durant ces samedis d'interdiction complémentaire et que des dérogations temporaires peuvent également être accordées.

Vous trouverez ci-dessous la liste des 10 samedis complémentaires d'interdiction de circulation retenus en 2021 fixés par l'arrêté du 22 décembre 2020.

### PERIODE HIVERNALE

La circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC sera interdite sur le réseau « Rhône Alpes » (voir ci-dessous) les samedis 6 février, 13 février, 20 février, 27 février et 6 mars 2021 de 07h00 à 18h00 puis de 22h00 à 24h00 (circulation autorisée de 18h00 à 22h00) puis les dimanches qui suivent de 00h00 à 22h00.

### PERIODE ESTIVALE

La circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC sera interdite sur l'ensemble du réseau national les samedi 24 juillet, 31 juillet, 7 août, 14 août et 21 août 2021 de 07h00 à 19h00 (circulation autorisée de 19h00 à 24h00) puis les dimanches qui suivent de 00h00 à 22h00

## ANNEXE

**Routes du réseau « Auvergne-Rhône-Alpes » concernées par l'interdiction de circulation en période hivernale (tous les axes sont interdits dans les deux sens, sauf mention contraire)**

### AXE BOURG-EN-BRESSE - CHAMONIX :

- ✓ A40 de Pont-d'Ain (bifurcation A40/A42) à Passy-le-Fayet (bifurcation A40/RD1205) ;
- ✓ RD 1084 de Pont-d'Ain (bifurcation RD 1084 / RD 1075) à Bellegarde ;
- ✓ RD 1206 de Bellegarde à Annemasse ;
- ✓ RD 1205 d'Annemasse à Passy-le-Fayet ;
- ✓ RN 205 de Passy-le-Fayet à Chamonix.

### AXES LYON - CHAMBERY - TARENTEISE - MAURIENNE :

- ✓ A43 de l'échangeur A46 sud/A43 à l'échangeur A43/A432, sens allant de Lyon vers Chambéry ;
- ✓ A43 de l'échangeur A43/A432 au tunnel de Fréjus ;
- ✓ A430 de Pont-Royal (bifurcation A43/A430) à Gilly-sur-Isère (jonction A430/RN 90) ;
- ✓ RD 1090 de Pont-Royal à Gilly-sur-Isère (jonction A430/RN 90) ;
- ✓ RN 90 de Gilly-sur-Isère (jonction A430/RN90) à Bourg-Saint-Maurice ;
- ✓ RD 1090 de Bourg-Saint-Maurice à Sées ;
- ✓ RD 306 (Rhône) et RD 1006 (Isère et Savoie) de Saint-Bonnet-de-Mure au Freney ;
- ✓ RN 201 dans la traversée de Chambéry (voie rapide urbaine).

### AXE LYON - GRENOBLE - BRIANÇON :

- ✓ A48 de Coiranne (bifurcation A48/A43) à Saint-Egrève (bifurcation A48/A480) ;
- ✓ A480 de Saint-Egrève (bifurcation A48/A480) au Pont-de-Claix (bifurcation A480/RN85) ;
- ✓ RN 85 de Pont-de-Claix (bifurcation A480/RN85) à Vizille (bifurcation RN 85/RD 1091) ;
- ✓ RD 1091 de Vizille (bifurcation RN85/RD 1091) à Briançon.

### AXES BELLEGARDE ET SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - ANNECY - ALBERTVILLE :

- ✓ A41 nord de Saint-Julien en Genevois (jonction A40/A41 nord) à Cruseilles (jonction A410/A41 nord) ;
- ✓ RD 1201 de Saint-Julien-en-Genevois à Annecy ;
- ✓ RD 1508 de Bellegard à Annecy ;
- ✓ RD 3508 (contournement d'Annecy) ;
- ✓ RD 1508 d'Annecy à Ugine ;
- ✓ RD 1212 d'Ugine à Albertville.

### AXE ANNEMASSE - SALLANCHES - ALBERTVILLE :

- ✓ RD 1205 d'Annemasse à Sallanches ;
- ✓ RD 1212 de Sallanches à Albertville.

### **AXES CHAMBERY - ANNECY - SCIENTRIER :**

- ✓ A410 de Scientrier (jonction A410/A40) à Cruseilles (jonction A410/A41 nord) ;
- ✓ A41 nord de Cruseilles (jonction A410/A41 nord) à la jonction avec l'A43 à Chambéry ;
- ✓ RD 1201 entre Chambéry et Annecy ;
- ✓ RD 1203 entre Annecy et Bonneville.

### **AXE GRENOBLE - CHAMBERY :**

- ✓ A41 sud entre Grenoble et l'A43 (échangeur de Francin) à Montmélian, dans le sens sud-nord ;
- ✓ RD 1090 entre Montmélian (73) et Pontcharra (38).